

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en tout premier lieu, je voudrais que le parti du député approuve les taxes supplémentaires que j'impose à l'industrie pétrolière et gazière...

Des voix: Oh!

M. MacEachen: ... au lieu de critiquer sans cesse mes initiatives.

● (1430)

LA DÉCISION RELATIVE AUX ACCUSATIONS À PORTER

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je pourrais peut-être poser ma question au ministre de la Justice, à propos de l'enquête sur le pétrole qui pour la première fois depuis plus de dix ans est maintenant renvoyée à la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le ministre de la Justice pourrait-il dire tout d'abord si le ministère de la Justice a été consulté au sujet des accusations qui devraient être portées dans cette affaire, si un avocat de l'extérieur a été consulté et, si oui, le ministère de la Justice a-t-il décidé qu'aucune poursuite ne devrait officiellement être intentée contre les sociétés en cause?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le directeur général au ministère de la Consommation et des Corporations a été consulté au sujet de la commission en cause. Il y aura cette enquête quasi judiciaire. Quant au ministère de la Justice, il a été impliqué par l'intermédiaire des conseillers juridiques, et la procédure recommandée par le directeur est tout à fait acceptable au ministère de la Justice.

[Traduction]

LA SOLUTION CHOISIE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, comme le ministre de la Justice n'a pas répondu à ma question, je pourrais peut-être interroger le ministre de la Consommation et des Corporations à deux titres. Le ministre a-t-il été mis au courant soit directement par son chef de cabinet soit par le ministère de la Justice que des poursuites pénales ne seraient pas nécessairement intentées à l'issue de l'enquête sur l'affaire pétrolière? Deuxièmement, pourrait-il renseigner sur-le-champ la Chambre...

Des voix: Règlement.

M. Stevens: ... sur les résultats de l'enquête concernant l'affaire de l'uranium, affaire au cours de laquelle le gouvernement serait apparemment intervenu lui-même pour fixer arbitrairement les prix?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Il serait peut-être utile que je rappelle au député que le directeur des enquêtes sur les coalitions a le choix entre trois modes d'action. Premièrement il peut effectuer une enquête, faire savoir au ministre quand il l'a terminée qu'il ne voit pas l'intérêt de la poursuivre. En l'occurrence, ce n'est pas ce que le directeur a fait.

Deuxièmement, il peut remettre les conclusions de son enquête au ministère de la Justice et lui demander d'intenter une action à la lumière des renseignements qu'il a recueillis.

M. Baker (Nepean-Carleton): Est-ce ce qu'il a fait?

M. Ouellet: Non, ce n'est pas ce que le directeur a fait.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi pas?

M. Ouellet: Au lieu de cela, il a opté pour la troisième solution...

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'avez aucune preuve.

M. Ouellet: ... et il a remis ses conclusions à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Comme je l'ai dit, le directeur a trois possibilités et le choix en est laissé à sa discrétion. Légalement, il a décidé d'opter pour la troisième.

Pour ce qui est de la deuxième question du député au sujet de l'affaire de l'uranium, je lui signale que le directeur n'a pas encore terminé son enquête. Quand ce sera fait, il ne manquera certainement pas de rendre publiques ses conclusions.

LA RAISON DU CHOIX DE LA TROISIÈME SOLUTION EN CE QUI CONCERNE LA PROCÉDURE À SUIVRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le directeur rend des comptes au ministre. Le ministre pourrait-il nous dire pour quelle raison le directeur a choisi cette troisième solution et s'il a l'intention de transmettre ces renseignements à la Chambre?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Je prends bonne note des questions du leader de l'opposition. Je demanderai au directeur pour quelle raison il a choisi le troisième et non pas la deuxième solution.

Des voix: Comment se fait-il que vous ne le sachiez pas?

M. Clark: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le directeur l'a consulté ou a consulté d'autres membres du cabinet ou encore des secrétaires parlementaires avant de prendre sa décision?

M. Ouellet: Je me réjouis d'autant plus que l'on me pose cette question que je m'y attendais et que je puis dire que le gouvernement n'a pas suivi dans cette affaire l'exemple de ses prédécesseurs. Nous n'avons pas consulté les autres ministères ou les autres ministres avant de faire appliquer la décision du directeur. En d'autres termes, nous n'avons consulté ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ni aucun autre de ses collègues, à la différence du gouvernement conservateur qui lui avait consulté le ministre des Transports.

M. Clark: Le directeur a-t-il consulté le ministre avant d'exercer son pouvoir décisionnel?

M. Ouellet: Conformément à la loi, le directeur m'a fait part de son intention. Il ne m'a pas demandé quelle procédure il devrait suivre. C'est à lui, et à lui seul qu'incombait la décision. Il a décidé de faire appel à la Commission sur les pratiques restrictives de commerce, décision dont il m'a fait